



Attestation *de domicile*

Vu l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de Brunoy, soussigné

Au vu des pièces justificatives présentées :

- ☒ _____
- ☒ _____
- ☒ _____
- ☒ _____

Certifie que

M. /Mme _____

Né(e) le _____ à _____

Est domicilié(e) à Brunoy, au _____

En foi de quoi, le présent certificat lui a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie, le _____

Le requérant

Le Maire de Brunoy, par délégation

Article 441-7 du Code Pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor Public ou au patrimoine d'autrui.